

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 JUILLET À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Sept, le 3 Juillet 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 3 Juillet 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs André BAUP, Claude RAMON, Eliane CARLES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDÉ, Patrice MANGIONE

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre FERRIERES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Laure SUDRE), Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Christian BONZI, Max AMIEL, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Jean-Pierre BOUCLY, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SEGURA, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 34

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 31

N° 2 - 27 / 2007 : DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Pilote : Service Affaires Juridiques et Marchés Publics

Monsieur William NION, rapporteur,

Le Code des Marchés Publics 2004 prévoyait que les marchés dont le montant était inférieur à 230.000 € pouvait être passé selon la procédure adaptée. De fait, le Conseil pouvait donner délégation à l'exécutif pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant ».

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au vu du volume des marchés et de leurs montants avait limité à 150.000 €, le seuil en deçà duquel le Président recevait délégation du Conseil « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant ».

Le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau Code des Marchés Publics a modifié les seuils au-delà desquels une procédure formalisée s'avère nécessaire. La procédure adaptée mentionnée à l'article 28 du CMP ne peut être conduite que pour les marchés inférieurs à 210.000 €.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, lorsqu'elle agit en tant qu'opérateurs de réseaux, peut, en sa qualité d'entité adjudicatrice (compétence transports) de par son activité d'opérateur de réseaux de transports urbains, passer des marchés en la forme adaptée pour les marchés inférieurs à 420.000 €

Sur le plan pratique, il apparaît que de nombreux marchés passés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se situent entre 150.000 et 210.000 €. Or, en vertu de la délibération du 20 avril 2004, l'attribution de ces marchés, ne peut intervenir qu'après avis de la commission d'appel d'offres et sur délibération du Conseil Communautaire.

Ce mécanisme pénalise l'activité de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en retardant l'attribution de certains marchés en fonction de la fréquence des réunions du Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil de rapporter la délibération 2/35-2004 du 20 avril 2004 et de déléguer au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans le respect des seuils mentionnés au Nouveau Code des Marchés Publics en vigueur.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération 2/35-2004 modifiant la délégation du Conseil au Président dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

✚ **DE RAPPORTER** la délibération 2/35 – 2004,

✚ **DE DÉLÉGUER** au Président la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre de travaux, de fournitures et de services (notamment de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, leurs avenants non financiers, les avenants de moins-value, les avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché, tant que le montant de la somme de tous les avenants ne dépasse pas 5%.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 Juillet 2007,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

